



DES CHEFS DE DÉLÉGATION POUR LES PRINCIPAUX MANDATS EXTERNES À L'AGL

Pour certains mandats, la délégation étudiante est composée de nombreux conseillers : c'est le cas pour le Conseil des affaires sociales et étudiantes (CASE), le Conseil académique (C.ac.), le Conseil d'administration (CA) et le Conseil de la FEF. Cela nécessite une coordination qui n'est pas toujours efficacement assurée. Par exemple, qui se charge de convoquer les réunions de préparation ? Il arrive souvent que ce soit un mandataire qui s'en préoccupe, une semaine avant la date du Conseil. A défaut, ce sont les permanents qui prennent le relais. En ce qui concerne le compte-rendu de ces mandats, le point est récurrent à l'ordre du jour du Conseil AGL. Comme aucun mandataire en particulier n'est désigné pour faire ce rapport, le conseiller qui en prend finalement la responsabilité n'est pas toujours bien préparé.

Une formalisation du rôle de chef de délégation pourrait modifier cet état de fait. Le chef de délégation aurait en charge la coordination de la délégation étudiante pour le mandat qui le concerne.

D'abord, il serait responsable de la **convocation** des réunions de préparation. Il s'assurerait de la présence de tous les mandataires et, en cas d'absence, récolterait les procurations¹.

Ensuite, le chef de délégation **présiderait** ces réunions de préparation. Dans le temps imparti, il veillerait à ce que tous les points à l'ordre du jour soient passés en revue, en accordant plus d'importance aux sujets brûlants. Pour chacun des points, la délégation déciderait – éventuellement – de dégager une position commune.

Le chef de délégation serait responsable du **compte-rendu** du mandat dont il a la responsabilité devant le Conseil AGL. Ceci permettrait au Président du Conseil de savoir à qui s'adresser pour le rapport des mandats externes, et garantirait la qualité du rapport de ces mandats (si le rapporteur fait bien son travail, il aura devant lui l'ordre du jour de la réunion à laquelle il a assisté et des notes personnelles sur chacun des points). Cette préparation assurerait l'exhaustivité du rapport (surtout lorsque le dernier conseil externe s'est déroulé bien avant le Conseil AGL lors duquel le rapport est réalisé).

Enfin, les chefs de délégation seraient amenés à **entrer en contact** les uns avec les autres lorsque les dossiers concernent deux conseils différents. A titre d'exemple : cette année, la délégation du CASE et celle du C.ac. ont été amenées à travailler ensemble sur le dossier des droits complémentaires.

Cette responsabilité, qui peut être assurée par n'importe quel membre de la délégation, qu'il soit ou non membre du comité, serait importante, mais certainement pas écrasante par rapport à l'investissement de mandataire.

Le Conseil AGL est appelé à se prononcer sur le principe des chefs de délégation pour les mandats suivants : CA, C.ac., CASE et FEF.

D'un point de vue pratique, la proposition est la suivante : l'organisation à la rentrée d'une première réunion de délégation, avec comme point à l'ordre du jour l'élection du chef de délégation. Cette décision serait ensuite avalisée par le Conseil AGL.

¹ Les permanents assureraient un rôle de suivi, afin de s'assurer que la réunion ait bien lieu.